



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
11. ETUDES ET TRAVAUX  
OPÉRATION DE LOGEMENTS – LE HAMEAU DE ROCHEFORT AU  
BOIS PLAGE EN RÉ  
Attribution d'une subvention d'équilibre**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201711-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 11 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES 11. ETUDES ET TRAVAUX OPÉRATION DE LOGEMENTS – LE HAMEAU DE ROCHEFORT AU BOIS PLAGE EN RÉ Attribution d'une subvention d'équilibre

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 2<sup>ème</sup> groupe de l'5.2 portant sur la politique du logement social d'intérêt communautaire,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 1 du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux par portage foncier et/ou par participation financière pour les opérations d'au moins 20 logements,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1.8 en date du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF PC),*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°71 en date du 14 juin 2012 relative à la signature d'une convention projet avec l'EPF PC,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150 du 25 octobre 2012 portant sur la mise à bail pour la réalisation de 40 logements avec le bailleur Le Foyer,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 69 du 26 juin 2014 portant sur la convention avec le Foyer Action Logement,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 135 du 29 octobre 2015 portant sur l'acquisition du site « Hameau de Rochefort »,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 150 du 29 octobre 2015 portant sur la signature d'une promesse de bail à construction,*

*Vu la promesse de bail à construction, signée le 19 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 en date du 18 février 2016 portant sur la signature d'un bail à construction,*

*Vu la signature du bail à construction, signé le 6 juillet 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

**AR PREFECTURE**

017-24170439 - 2017-0224 - 02017-11-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
11. ETUDES ET TRAVAUX  
OPÉRATION DE LOGEMENTS – LE HAMEAU DE ROCHEFORT AU  
BOIS PLAGE EN RÉ  
Attribution d'une subvention d'équilibre**

Considérant que le bail prévoit la réalisation de 40 logements représentant une surface de plancher de 3192 m<sup>2</sup> sur l'emprise mise à bail, ainsi répartis :

- 4 logements de type 2, tous en PLUS,
- 14 logements de type 3, dont 4 PLAI, 6 PLUS et 4 PLS,
- 20 logements de type 4, dont 3 PLAI, 11 PLUS et 6 PLS,
- 2 logements de type 5, dont 1 PLAI et 1 PLUS ;

Considérant que des droits de réservation peuvent être accordés à une collectivité en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière ;

Considérant l'attribution par Le Foyer Action Logement de droits de réservation sur 20 logements (8 PLS et 12 PLUS), en contrepartie de :

- la mise à bail du terrain sur lequel doit être réalisée l'opération,
- une participation de 300 000 €,
- la garantie d'emprunt ;

Considérant le plan de financement prévisionnel consolidé transmis par le Foyer Action Logement et annexé au bail à construction ;

Considérant les engagements de chacune des parties ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 € au Foyer Action Logement,
- de verser la subvention après la réalisation des travaux, sur présentation du plan de financement définitif, des justificatifs (factures payées) et du certificat d'achèvement signé par le maître d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les acte y afférents.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201711-DE  
Reçu le 24/02/2017